



Durée de vie théorique de l'équipement immobilier

Par **franek**, le **06/10/2011** à **16:52**

Bonjour, j'ai vécu 2 ans dans une maison. mon chien avait dégradé fortement 2 portes intérieures. je l'ai remplacé. cependant elles ne sont pas identiques à celles d'origine; petits carreaux blancs au lieu de jaunes, forme chapeau de gendarme des carreaux au milieu de droite), de plus j'ai dû couper le haut des portes pour les ajuster, il n'y a donc plus de rebord sur les hauts de portes. les anciennes portes avaient plus de 25 ans. le mitigeur de baignoire a aussi plus de 25 ans, et le cache platique décoratif met rester en 3 morceaux dans les mains. le propriétaire ne veut pas me rendre ma caution de 750€ et met dans le courrier 2 devis l'un de 1500€ pour 2 portes et l'autre de 350€ pour le mitigeur de baignoire. je pense qu'il existe une durée de vie théorique des matériaux et équipements de la maison. car portes et mitigeur avaient plus de 25 ans, qu'elles sont-elles, qu'elles textes et où les trouver? puis-je lui réclamer ma caution? qu'elles sont les démarches? dois-je saisir le tribunal de proximité? le propriétaire m'a déjà envoyé un courrier comme quoi il ne me restituera pas ma caution, puis-je lancer la procédure malgré que la période légale des 2 mois n'ai pas encore terminée?

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **17:16**

Il n'y a pas de durée de vie théorique. Une porte dégradée par un chien, c'est une dégradation et si vous n'avez pas fait le remplacement correctement, le bailleur est en droit de vous faire payer la réparation. Concernant le mitigeur, avez-vous averti quand c'est arrivé le bailleur ?